



Arrêté Municipal

Date : 18/03/2025

Arrêté numéro : AM 4.2025.3

Thème : Voirie

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité :

Date d'affichage : 19/03/2025

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION CHEMIN DES DUFFAUTS**

---

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu la loi n° 82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 et suivants ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par M. Angelo PETROCELLI de INEO EQUANS pour la sécurisation de fils nus au chemin des Duffauts ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux ;

**Arrêté**

**Article 1 :**

Afin de permettre les travaux de sécurisation de fils nus au chemin des Duffauts, la circulation des véhicules sera réglementée sur le chemin, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2 :**

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du lundi 31 mars 2025 à 7h00 et resteront applicables jusqu'au vendredi 06 juin 2025 à 17h00, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules et le dépassement seront interdits, et la vitesse limitée à 30 Km / heure au droit de la section réglementée.

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 7 :

Le Maire de Larra,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grenade sur Garonne,  
Monsieur le Président de la Communauté des communes des Hauts-Tolosans,

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Larra, le 18 mars 2025

L'Adjoint au Maire,

Arnold HOLLEMAN

